

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.5594 — TNT Post Holding Deutschland/Georg von Holtzbrinck/JVs)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2009/C 208/10)

1. Le 26 août 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise TNT Post Holding Deutschland GmbH («TNT Deutschland», Allemagne) appartenant au groupe TNT N.V. (Pays-Bas) et l'entreprise Georg von Holtzbrinck GmbH & Co. KG («Holtzbrinck», Allemagne) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun des entreprises PIN Mail AG (Berlin), PIN Mail GmbH (Woltersdorf), PIN Mail GmbH (Wildau), Blitz-Kurier GmbH (Rathenow), City Brief Bote GmbH (Schwedt/Oder), Märkische Postdienste GmbH (Brandenburg an der Havel), DEBEX GmbH (Potsdam) et Die Briefboten GmbH (Potsdam) (ci-après conjointement dénommées «les entreprises communes», toutes immatriculées en Allemagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- TNT Deutschland: services de distribution de courrier,
- Holtzbrinck: édition, médias électroniques et services de distribution de courrier,
- les entreprises communes: services régionaux de distribution de courrier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5594 — TNT Post Holding Deutschland/Georg von Holtzbrinck/JVs, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.